

M. MacNICOL: J'aimerais poser une question au sujet du fonds de commerce. L'alinéa (c) (ii) stipule:

(ii) Capital-actions dans la mesure qu'il représente la valeur de l'achalandage, autres actifs intangibles, qu'ils soient payés en espèces ou non, ou appréciation en valeur des actifs utilisés dans les affaires à moins que le ministre ne soit convaincu que les valeurs du capital soient reconnues en tout ou en partie dans la mesure que les espèces ont été employées dans l'achat de l'achalandage ou autres actifs intangibles.

Une compagnie peut avoir acheté une usine il y a cinq ans, et à ce moment le fonds de commerce peut avoir eu une certaine valeur, mais il est possible que dans l'intervalle la compagnie ait cessé de fabriquer le produit que représentait ce fonds de commerce et qu'elle avait payé comptant. Ainsi le fonds de commerce aurait trait à un produit que la compagnie a cessé de fabriquer. Cet article permettrait-il de tenir compte de ce fait?

L'hon. M. ILSLEY: Dans la mesure que la valeur de ce fonds de commerce a été payée en argent, le ministre est autorisé à permettre que le stock qui représente la valeur du fonds de commerce soit considéré comme une partie du capital.

M. MacNICOL: Même si la compagnie a cessé de fabriquer le produit que représentait le fonds de commerce, et pour lequel elle a payé comptant.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre jouit de ce pouvoir.

M. MacNICOL: Il aurait le pouvoir de ne pas le comprendre.

L'hon. M. ILSLEY: Il a le pouvoir de comprendre ou de ne pas comprendre la valeur du fonds de commerce comme une partie du capital de la compagnie.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (déductions).

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, il y a dans cet article une erreur typographique, ou une mauvaise disposition des alinéas, que je désire rectifier au moyen d'un amendement. La 34e et la 35e lignes où il est question des "Dividendes reçus de toute compagnie constituée en corporation au Canada" devraient être l'alinéa e et venir immédiatement après l'alinéa d. L'alinéa e du bill, qui porte que "Le gouverneur en conseil peut statuer par règlement quant à la dépréciation de l'usine et de l'outillage construits ou acquis pour l'exécution de commandes pour des fins de guerre" devrait être le paragraphe 2 de l'article 4. Il n'est nullement à sa place dans cette suite d'alinéas.

[L'hon. M. Ilesley.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je propose l'amendement en question.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 5 (exemptions).

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous indiquer la nature des genres d'affaires exonérés auxquels il est fait allusion dans cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les entreprises municipales, les institutions de charité, les syndicats ouvriers, les sociétés de secours mutuels, les clubs, certaines associations de cultivateurs, les associations de crédit, les compagnies 4-K, et les coopératives agricoles. On voit par là quelle est la nature des exonérations. Je les ai indiquées fort brièvement, et sans entrer dans les détails, mais on pourra compléter ma description en se reportant à l'autre loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 12 septembre 1939.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat le treizième jour de septembre, à midi, afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

GUERRE EUROPÉENNE

LEVÉE DE DIVISIONS POUR SERVICE OUTRE-MER

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) ou au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie)? L'on m'apprend que le *Sun* de Vancouver rapporte aujourd'hui que l'on est en train de lever et d'équiper deux divisions canadiennes pour service outre-mer. Est-ce exact, ou est-ce simplement une rumeur?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): C'est inexact.